



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime

Bien compléter votre avis d'arrêt de travail



VOS DÉMARCHES À EFFECTUER

1 Complétez lisiblement toutes les rubriques de la zone « Assurés » de votre avis d'arrêt de travail.

Pensez à indiquer l'adresse où vous pourrez être visité(e).

Si cette adresse est hors du département, vous devez en informer votre caisse d'assurance maladie et obtenir son accord préalable.

2 Vérifiez que votre médecin a bien complété tous les renseignements nécessaires (date de fin de l'arrêt, les autorisations de sorties, etc.), sans oublier son cachet et sa signature.

3 Transmettez votre avis d'arrêt de travail dans les 48 heures :

- les volets 1 et 2, à votre caisse d'assurance maladie ;
- le volet 3, à votre ou vos employeurs ou, selon votre situation, à votre agence Pôle emploi.

Si votre médecin vous a remis uniquement le volet 3, cela signifie qu'il a transmis directement en ligne les volets 1 et 2 à votre caisse d'assurance maladie.



Vous pouvez déposer votre avis d'arrêt de travail en ligne depuis le site Internet DEPOTDOC <https://cpam17.depotdoc.fr/assure/depot>



4 Respecter les horaires de sorties.

Si la case « sorties autorisées » est cochée, vous devez être présent(e) à votre domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, du lundi au dimanche (sauf en cas de soins ou d'examen médicaux).

5 Consultez [votre compte ameli](#) afin de vérifier :

- vos coordonnées personnelles et vous assurer que votre caisse d'assurance maladie pourra ainsi vous contacter si besoin (adresse postale, mail, numéro de téléphone) → rubrique « Mes informations » ;
- vos coordonnées bancaires → rubrique « Mes informations » ;
- les délais de traitement de votre caisse d'assurance maladie → rubrique « Mes démarches » ;
- l'enregistrement de votre arrêt de travail → rubrique « Mes démarches » > « Arrêt de travail » ;
- le paiement de vos indemnités journalières → rubrique « Mes paiements ».



Pour en savoir plus sur l'arrêt de travail et le paiement des indemnités journalières, connectez-vous sur [ameli.fr](#) > Assuré > Droits et démarches > Maladie, accident, hospitalisation > Arrêt de travail pour maladie > Arrêt de travail pour maladie du salarié.

Visionnez [le tutoriel vidéo](#) relatif au versement de vos indemnités journalières.



Bien compléter votre avis d'arrêt de travail.

Caisse d'assurance maladie de la Charente-Meritime.